



**Guill'AMAP**  
**Contrat d'engagement mutuel**  
**pour une durée de 6 mois**  
**Contrat valable**  
**du 01/04/2009 au 07/10/2009,**  
**pour 14 paniers de fromage de chèvre**

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre

Cathy et Jean RANSON  
Les Chèvres Buissonnières  
Fromagers  
Demeurant à  
La Paponnière  
69440 SAINTE CATHERINE

Dénommés « les Producteurs »

Et

.....  
.....  
Membre adhérent de l'AMAP Lyon Guillotière  
Demeurant à

.....  
.....  
Mail.....  
Téléphone.....  
Dénommé « l'Amapien »

### ***Engagement réciproque :***

Les producteurs s'engagent à fournir, toutes les 2 semaines (semaines impaires), pendant 6 mois, un panier de fromages de chèvre, issus de leur exploitation, et à entreprendre les démarches de certification en Agriculture Biologique. Ils s'engagent à tout mettre en oeuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Quatre types de paniers sont proposés:

- Un panier de faisselles à 4 euros
- Un « petit » panier à 7 euros
- Un panier « moyen » à 13 euros
- Un « grand » panier à 15 euros

L'Amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de fromages prévus au contrat (le chiffre est rappelé en en-tête de chaque contrat) et se réserve le droit d'utiliser un seul joker (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'Amapien accepte les conséquences d'aléas pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Un dialogue permanent est établi entre les producteurs et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les productions à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les fromages ou l'agriculture biologique.

### ***Durée :***

La durée du contrat ainsi que le nombre de paniers sont précisés en haut de ce contrat. Les dates de distribution :

Avril : 8 et 22

Mai : 6 et 20

Juin : 3 et 17

Juillet : 1, 15 et 29

Août : 12, 26

Septembre : 9 et 7

Octobre : 7

## **Modalités du joker adhérent**

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé, la régularisation sera faite lors du règlement du dernier mois du contrat. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir les producteurs lors de la distribution précédant la prise de son joker.

## **Modalités de livraison :**

Les livraisons sont effectuées exclusivement au Sixième Continent, 51 rue St Michel 69007 LYON, le mercredi soir entre 18h30 et 20h30. A noter qu'un accord avec un nouveau lieu de distribution (angle rue du chevreuil /colombier) est en cours de négociation et pourra se finaliser en cours de contrat. Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé. A noter qu'il est tout à fait possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'adhérent.

## **Règlement :**

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir le règlement pour les 6 premiers paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés régulièrement. La dernière distribution ayant lieu au mois d'octobre, fera l'objet d'un autre chèque qui ne sera retiré par le producteur que si l'adhérent n'a pas pris de joker.

**Je m'engage à régler dès maintenant,** par chèque à l'ordre de LCB pour « LES CHEVRES BUISSONNIERES » :

- 14 paniers à 4 euros (5 chèques de 8 euros et un chèque de 12 euros) et un chèque de 4 euros
- 14 paniers à 7 euros (5 chèques de 14 euros et un chèque de 21 euros) et un chèque de 7 euros
- 14 paniers à 13 euros (5 chèques de 26 euros et un chèque de 39 euros) et un chèque de 13 euros
- 14 paniers à 15 euros (5 chèques de 30 euros et un chèque de 45 euros) et un chèque de 15 euros

Fait le .../.. ./.. . à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien  
(faire précéder la signature  
de la mention « Lu et approuvé »)

Les Producteurs  
(faire précéder la signature  
de la mention « Lu et approuvé »)

En cas de besoin, vous pouvez contacter le référent du contrat fromages :  
Christelle OLIVIER – 06 25 40 23 07